

tions sur la Convention et son application, dans le but d'encourager de nouvelles ratifications ou adhésions;

12. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport annuel qu'il présentera en vertu de la résolution 3380 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 10 novembre 1975, une section spéciale consacrée à l'application de la Convention.

85<sup>e</sup> séance plénière  
30 novembre 1987

#### 42/57. Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions précédentes sur les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et sa résolution 41/104 du 4 décembre 1986, relative à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale<sup>30</sup>, ainsi que ses autres résolutions relatives à l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale<sup>30</sup>,

*Réaffirmant* l'importance de la Convention, qui est l'instrument le plus largement accepté en matière de droits de l'homme qui ait été adopté sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que celle de la contribution du Comité aux efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le racisme et toutes les autres formes de discrimination fondée sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique,

*Accueillant avec satisfaction* le rapport du Comité sur ses sessions de 1986 et 1987<sup>31</sup>,

*Réaffirmant de nouveau* la nécessité d'intensifier la lutte pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale menée dans le monde entier, en particulier pour l'élimination de l'*apartheid* en Afrique du Sud et en Namibie,

*Consciente* de l'obligation qui incombe à tous les Etats parties de respecter scrupuleusement les dispositions de la Convention,

*Rappelant* les appels urgents que le Secrétaire général, l'Assemblée générale, la onzième réunion des Etats parties à la Convention et le Comité lui-même ont lancés aux Etats parties pour qu'ils s'acquittent des obligations financières qui leur incombent en vertu de la Convention,

*Gravement préoccupée* de constater que, en dépit des appels urgents lancés en vue du versement des contributions mises en recouvrement en vertu de la Convention, la situation qui nuit au bon fonctionnement du Comité continue de se détériorer,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la question du financement des dépenses des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale<sup>32</sup>,

1. *Exprime sa profonde préoccupation* devant le fait qu'un certain nombre d'Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ne se sont pas acquittés des obligations financières qui leur incombent en vertu de la Convention, ce qui a eu pour conséquence que la session d'août 1986 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a été annulée et que la session d'août 1987 de ce comité a été écourtée de deux semaines;

2. *Exprime de nouveau sa préoccupation* devant le fait que cette situation a empêché le Comité de présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session, comme le prévoit la Convention, et a provoqué un retard supplémentaire dans les efforts du Comité pour s'acquitter de ses obligations de fond en vertu de la Convention;

3. *Félicite* le Comité de l'œuvre qu'il accomplit en ce qui concerne l'application de la Convention et du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

4. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Comité sur ses sessions de 1986 et 1987;

5. *Demande* aux Etats parties de s'acquitter pleinement de l'obligation qui leur incombe en vertu du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention et de présenter en temps voulu leurs rapports périodiques sur les mesures prises pour appliquer la Convention;

6. *Lance un appel pressant* aux Etats parties pour qu'ils s'acquittent sans retard des obligations financières qui sont les leurs en vertu du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention, de façon à permettre au Comité de poursuivre ses travaux;

7. *Demande* aux Etats parties d'étudier toutes les options appropriées à leur prochaine réunion, le 15 janvier 1988, et de prendre une décision qui permettra au Comité de se réunir régulièrement à l'avenir;

8. *Invite* les Etats parties à examiner, en attendant une solution pleinement satisfaisante aux difficultés financières actuelles, la possibilité pour le Comité de tenir, à titre de mesure exceptionnelle, une seule session annuelle prolongée;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, lors de sa quarante-troisième session, sur la situation financière du Comité;

10. *Décide* d'examiner le rapport du Secrétaire général lors de sa quarante-troisième session, au titre de la question intitulée « Elimination de toutes les formes de discrimination raciale ».

85<sup>e</sup> séance plénière  
30 novembre 1987

#### 42/58. Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* toutes ses résolutions pertinentes, en particulier sa résolution 37/52 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées<sup>33</sup>, et la résolution 37/53 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a notamment proclamé la période 1983-1992 Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées,

*Rappelant* sa résolution 41/106 du 4 décembre 1986 et en réaffirmant toutes les dispositions,

*Prenant note* de la résolution 1987/43 du Conseil économique et social, en date du 28 mai 1987, par laquelle le Conseil a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire gé-

<sup>30</sup> Résolution 38/14.

<sup>31</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément n° 18 (A/42/18).

<sup>32</sup> A/42/468 et Corr.1 et Add.1

<sup>33</sup> A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation 1 (IV).